

CARACTÉRISTIQUES DU BASSIN VERSANT

Le bassin versant de la Moselle et de son affluent principal, la Sarre, couvre une surface d'environ 28.000 km² (15 % du bassin du Rhin) et se répartit sur quatre Etats-membres de l'Union européenne: la France, le Luxembourg, l'Allemagne et la Belgique.

La Moselle prend sa source dans les Vosges (France) et se jette dans le Rhin à Coblenz (Allemagne) après un parcours de près de 520 km. Ses principaux affluents sont la Sarre (227 km), la Sûre (173 km) et la Meurthe (161 km).

Le bassin versant de la Moselle est caractérisé par son climat de type océanique fortement influencé par les pluies - les précipitations atteignant leurs maximums relatifs en automne et en hiver.

Il compte environ 4,3 millions d'habitants, ce qui correspond à une densité de population moyenne de 150 hab/km².

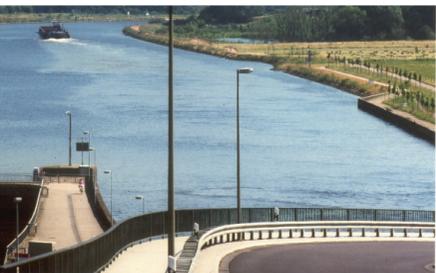
La Moselle et la Sarre sont aménagées en voies navigables à grand gabarit et comptent respectivement 28 et 6 barrages.

Environ la moitié de la surface du bassin versant est utilisée à des fins agricoles, les deux modes d'exploitation – terres labourées et surfaces en herbe – se partageant environ à égalité. La forêt occupe plus d'un tiers de l'espace.

Les coteaux de la Moselle entre la frontière franco-luxembourgo-allemande et l'embouchure dans le Rhin ainsi que ceux de la Sarre rhénano-palatine sont caractérisés par une viticulture très importante.



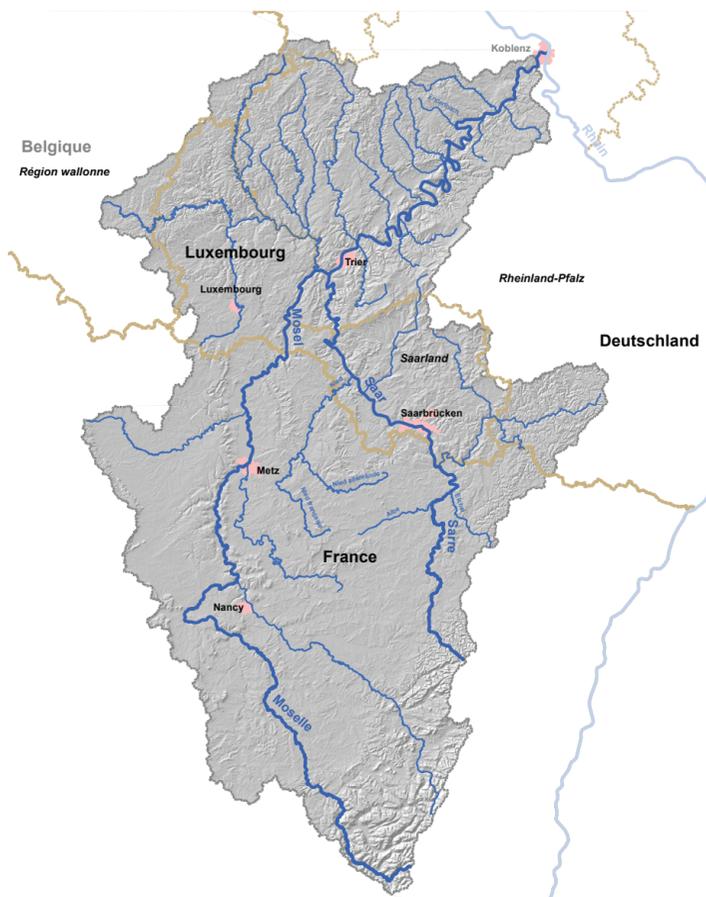
La Moselle sauvage près de Bainville-aux-Miroirs



La Sarre près de Schoden



La Sûre près de Bettendorf



Méandre de la Moselle près de Mactum

COMMISSIONS INTERNATIONALES POUR LA PROTECTION DE LA MOSELLE ET DE LA SARRE

www.iksms-cipms.org

La coopération internationale entre tous les Etats du bassin versant est un facteur déterminant pour une gestion durable des eaux de la Moselle et de la Sarre. Les Etats contractants ont analysé en commun les champs d'action qui subsistent dans le bassin ; ils ont identifié six enjeux d'importance transfrontalière qui sont actuellement au cœur des préoccupations et pour lesquels ils s'attachent dorénavant à apporter des réponses adaptées en termes d'actions visant particulièrement à :

- assurer la continuité de la Moselle et la Sarre pour permettre notamment la migration des poissons,
- poursuivre la réduction des apports de nutriments (azote et phosphore) et des apports diffus qui impactent l'état des eaux de surface,
- poursuivre la réduction de la contamination par les substances dangereuses dans certaines parties du bassin versant,
- poursuivre la réduction des apports diffus dégradant les eaux souterraines (phytosanitaires, nitrates, pollutions historiques et métaux),
- limiter la perturbation des équilibres des milieux aquatiques liée aux exploitations minières (bassins houiller et ferrifère),
- adapter les usages de l'eau de la Moselle et de la Sarre et les politiques d'aménagement du territoire aux objectifs environnementaux de la directive-cadre européenne sur l'eau, en particulier pour ce qui concerne la navigation, la production d'énergie et la protection contre les inondations.

CIPMS
IKSMS
COMMISSIONS INTERNATIONALES POUR
LA PROTECTION DE LA MOSELLE ET DE LA SARRE

Secrétariat
Güterstraße 29a
D-54295 Trier
Phone. +49 (0)651-73147
Fax +49 (0) 651-76606
mail@iksms-cipms.org
www.iksms-cipms.org

Les Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS) existent depuis 50 ans. Suite à la Convention sur la canalisation de la Moselle du 27 octobre 1956, les gouvernements de la République Fédérale d'Allemagne, de la République française et du Grand-Duché de Luxembourg signèrent, le 20 décembre 1961 à Paris, la convention portant création d'une **Commission Internationale pour la Protection de la Moselle** contre la pollution. Pour la Sarre, le plus important affluent de la Moselle, la création d'une **Commission Internationale pour la protection de la Sarre** contre la pollution fut signée simultanément entre la République française et la République Fédérale d'Allemagne et fait suite au traité sur le règlement de la question sarroise du 27 octobre 1956. Les deux protocoles entrèrent en vigueur le 1er juillet 1962, et les deux commissions eurent pour mission d'instituer et d'assurer la coopération entre les gouvernements contractants pour protéger les cours d'eau contre la pollution. Dès lors, les Commissions eurent pour mandat de préparer et de faire effectuer toutes les recherches nécessaires pour déterminer la nature, l'importance et l'origine des pollutions et d'exploiter les résultats de ces recherches ainsi que de proposer aux gouvernements des mesures appropriées en termes techniques, scientifiques et financières. Les Commissions peuvent, en outre, être saisies de toutes autres affaires que les gouvernements signataires leur confient d'un commun accord. Conformément à ces tâches, la coopération transfrontalière démarra rapidement. Dès 1963, furent instaurés deux groupes de travail par commission, chargés res-

pectivement de suivre la qualité des eaux et de proposer des mesures techniques pour dépolluer les rivières. Et en 1964, les commissions mirent en place un réseau international de suivi de la qualité des rivières.

En optant pour cette double approche, les Commissions firent partie dès 1963 des précurseurs en Europe d'une gestion intégrée des eaux.

Pour renforcer encore davantage leur coopération, les Etats contractants signèrent, le 22 mars 1990 à Bruxelles, un protocole complémentaire relatif à la création d'un secrétariat commun. Depuis 1991, ce secrétariat commun des CIPMS a son siège à Trèves. Il seconde les Commissions dans l'accomplissement de leurs missions, suit et coordonne les travaux correspondants.

En 1993 fut instauré un groupe de travail „Ecologie“ visant à améliorer l'écosystème et à mettre en place des programmes de suivi biologique. Suite aux inondations catastrophiques de 1993 et 1995 et en réponse à la déclaration d'Arles (du 4 février 1995) des Ministres de l'Environnement des pays riverains, les Etats contractants décidèrent d'étendre les compétences des CIPMS à la thématique des inondations et d'élaborer un Plan d'action contre les inondations basé sur une approche globale et coordonnée du problème des inondations dans le bassin de la Moselle et de la Sarre.

50
ANS

LES CIPMS – UNE PLATEFORME DE CONCERTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE-CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU

Depuis l'an 2000, les trois Etats-membres des CIPMS assurent en commun avec la Région wallonne une gestion durable de la Moselle et de la Sarre, conformément aux dispositions de la directive-cadre européenne sur l'eau 2000/60/CE (« DCE »).

La DCE établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle a pour objet la prévention, la préservation et l'amélioration des écosystèmes aquatiques en ce qui concerne les eaux de surface ainsi que la réduction de la pollution des eaux souterraines. La directive requiert des mesures de prévention en vue d'une utilisation durable de l'eau. L'objectif principal de cette directive est d'atteindre, d'ici 2015, le « bon état » des eaux de surface et des eaux souterraines.

Dès lors, l'ensemble des travaux, requis pour assurer une mise en œuvre cohérente de la DCE au sein du bassin de la Moselle et de la Sarre, est coordonné au sein des CIPMS. Ces dernières constituent ainsi la plateforme de concertation transfrontalière des Etats dans le processus de mise en œuvre de la DCE et ce, avec le soutien logistique de leur secrétariat.

Par conséquent, le champ d'action et de compétence des CIPMS a été étendu à l'ensemble du bassin versant ainsi qu'aux eaux souterraines. La Région wallonne qui couvre environ 760 km² au sein du bassin de la Moselle a été invitée à participer aux travaux de concertation.

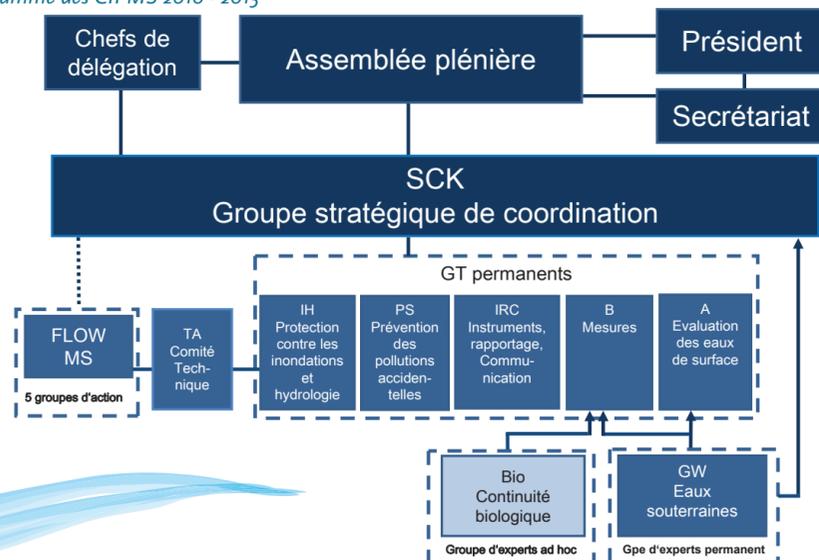
Dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE, un état des lieux a été dressé. Ce document recense tous les facteurs de pression qui agissent sur les milieux aquatiques du bassin. Après avoir présenté cet état des lieux au grand public en juin 2005, les CIPMS ont concentré leurs efforts sur les phases suivantes de mise en œuvre de la DCE :

- la **coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de contrôle de surveillance (en 2007), suivie de**
- **l'élaboration d'un plan de gestion international pour le secteur de travail Moselle-Sarre.**

Ce plan de gestion publié en décembre 2009 est disponible sur le site Internet des CIPMS (www.iksms-cipms.org).

Au regard des obligations et échéances communautaires qui émanent des différentes directives européennes ayant trait à l'eau et des tâches qui découlent des conventions de création des commissions, les CIPMS ont décidé d'adapter et d'organiser différemment leur gouvernance à compter de l'année 2010 et ce, également au regard de l'ouverture des travaux aux organisations non-gouvernementales (ONG). La nouvelle organisation pour la période 2010-2015 figure ci-dessous.

Organigramme des CIPMS 2010 - 2015



PROGRAMME DE SUIVI INTERNATIONAL

Pour surveiller la qualité physico-chimique des eaux de la Moselle, de la Sarre et de leurs principaux affluents, les CIPMS ont mis en place dès 1964 un programme de suivi coordonné à l'échelle internationale. A partir du milieu des années 90, ce programme a été complété, par étapes, par les composantes biologiques suivantes : macroinvertébrés, plancton et poissons. Ce réseau de suivi existe encore de nos jours sous une forme néanmoins plus étoffée et a, entre-temps, été adapté aux exigences de la DCE. Il englobe à présent une cinquantaine de stations de suivi sur lesquelles une centaine de paramètres sont analysés 13 fois par an.

Les résultats d'analyses individuels sont consultables sur le site Internet des CIPMS où figurent également des produits automatisés de valorisation des résultats destinés tant au public averti qu'au grand public.

Conformément aux dispositions de la DCE, un réseau de suivi de l'état quantitatif et qualitatif des eaux souterraines a également été mis en place dans le bassin fin 2006. Ce réseau qui englobe environ 400 points de mesure permet d'avoir une image fiable et globale des eaux souterraines du bassin Moselle-Sarre.

BIEN ARMÉES EN CAS DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES : LE PLAN INTERNATIONAL D'AVERTISSEMENT ET D'ALERTE

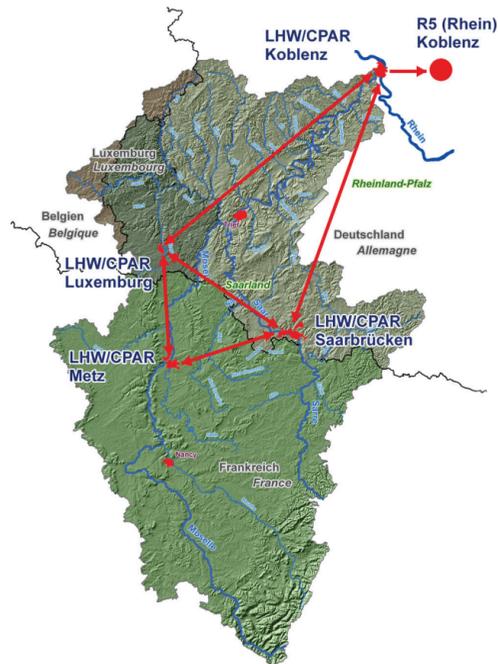
Dès 1986, les CIPMS adoptèrent un **Plan international d'avertissement et d'alerte** pour le bassin de la Moselle et de la Sarre. Les itinéraires de transmission des messages furent harmonisés et quatre centres principaux d'alerte régionaux (CPAR) furent mis en place. Le but de ce plan qui est encore en vigueur de nos jours est :

- de recenser les pollutions soudaines par des produits dangereux pour les eaux de la Moselle, de la Sarre ou de leurs affluents,
- d'avertir ou d'informer les autorités et instances compétentes en matière de lutte contre les pollutions accidentelles pour que ces dernières puissent engager à temps des mesures permettant :

- de contenir le danger,
- d'établir les causes,
- de rechercher le responsable,
- d'éliminer les dégâts et
- d'éviter d'autres conséquences néfastes.

Ce plan est régulièrement actualisé et est compatible avec le Plan International d'Avertissement et d'Alerte 'Rhin'. Afin de familiariser les services des Etats impliqués avec ce dispositif transfrontalier et de garantir un fonctionnement optimal en cas de situation de crise, les CIPMS organisent régulièrement des exercices de pollution accidentelle et des formations communes.

Afin de garantir une transmission sans entraves des messages d'avertissement et d'alerte, les CIPMS se sont dotées d'une plate-forme Internet bilingue « INFOPOL MS ». En cas de pollution accidentelle et moyennant des formulaires et des listes de diffusion prédéfinies, cet outil permet aux agents des CPAR d'informer voire d'alermer leurs homologues au sein des autres Etats contractants et de leur faire part de l'évolution de la situation.



LES CIPMS: MOTEUR DE LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

A l'échelle du bassin de la Moselle, la coopération transfrontalière dans le domaine des inondations a, elle aussi, démarré très tôt, dès le début des années 80. Après avoir dressé un état des lieux, les CIPMS ont adopté en 1998 un **Plan d'action contre les inondations** pour la période 1998-2020. L'objectif principal de ce plan est de préserver les hommes et leurs biens des effets négatifs des inondations, tout en veillant à intégrer les objectifs écologiques de sauvegarde et d'amélioration des cours d'eau et de leurs zones alluviales.

Les priorités du plan d'action sont les suivantes :

- la **réduction des risques de dommage,**
- la **poursuite de l'amélioration des systèmes d'annonce et de prévision des crues,**
- l'**augmentation de la rétention des eaux en particulier sur les affluents de la Moselle et de la Sarre.**

La mise en œuvre du Plan d'action s'effectue par étapes, l'année de référence étant 1998. Un bilan est dressé à l'issue de chaque étape afin de permettre d'une part, de procéder au suivi des mesures réalisées et d'autre part, de préparer les mesures nécessaires à l'étape suivante. Presque toutes les mesures prévues jusqu'ici ont été réalisées. Depuis 1998, plus de 350 millions d'euros ont été investis dans la lutte contre les inondations. L'ensemble des mesures qui ont été prises a eu un impact positif et a, pour l'essentiel, permis d'atteindre les objectifs opérationnels fixés d'un commun accord par les Etats.

Suite à la publication de la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, les Etats contractants ont décidé de coordonner et d'accompagner, au sein des CIPMS, la préparation et la mise en œuvre des plans de gestion des risques d'inondation dans le bassin versant de la Moselle et de la Sarre.

FLOW MS - UN PROJET À LA HAUTEUR DES ENJEUX TRANSFRONTALIERS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

Le projet transfrontalier « Gestion des crues et des étiages dans le bassin de la Moselle et de la Sarre – FLOW MS » a été lancé en 2009 sous l'égide des CIPMS. Ce projet quinquennal, qui s'inscrit aussi dans le contexte des changements climatiques, s'élève à 3,4 millions d'euros. La France, le Luxembourg, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre cofinancent ce projet à hauteur de 50 %, le restant provenant du Fonds européen de développement régional (INTERREG IV A « Grande Région »). FLOW MS a pour objectif :

- d'améliorer encore davantage la prévention des inondations à l'échelle internationale,
- de réduire les dommages liés aux inondations en augmentant la conscience du risque et en concertant les mesures,
- de contribuer à résorber les problèmes liés aux étiages en matière de gestion de l'eau.

Un des volets du projet doit permettre d'identifier les impacts des changements climatiques sur le régime de crue et d'étiage des cours d'eau et débouchera sur des recommandations d'actions.

Dans le cadre de **partenariats « Inondation »**, nationaux ou transfrontaliers, les acteurs publics ainsi que les riverains sont activement associés à la gestion des risques d'inondation. Ces partenariats « Inondation » visent notamment à :

- améliorer à l'échelle transfrontalière les mesures de prévention prises par les communes,
- coordonner, au sein d'un bassin, la lutte contre les risques majeurs ainsi que les mesures de protection et les moyens de secours,
- associer directement les communes dans les processus de la planification de la gestion des risques d'inondation.

Un **Centre international d'appui aux partenariats « Inondation » (HPI)** a été instauré au siège des CIPMS à Trèves pour établir les contacts transfrontaliers au niveau communal, pour organiser les manifestations régionales ou internationales et pour apporter un soutien logistique et technique.

Pour informer au mieux les différents acteurs (communes, architectes, ingénieurs, artisans, riverains) des possibilités d'adapter leurs biens aux risques d'inondation dans le cadre de la prévention individuelle, les partenaires du projet ont aussi instauré un **Centre de compétence pour la gestion des crues et la prévention en matière de construction** auprès de l'Université technique de Kaiserslautern.

